



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 23 janvier 2024

=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS:

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Mélanie LEMASSON a été élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal 7 novembre 2023

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2023 0012 du 11/12/2023 : Adhésion à un nouveau logiciel pour la gestion des services périscolaires pour un montant de 132€HT par mois, acquisition de matériel pour 454€HT, et prestation d'installation par Berger Levraut pour un montant de 1708€HT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2023,

Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'avoir une Autorisation Budgétaire Spéciale prise par l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des dépenses autorisées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget, les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2023	Autorisation 2024
21 – Immobilisations corporelles	17 000.00	4 250.00
23 – Immobilisations en cours	950 193.77	237 548.44
TOTAL	967 193.77	241 798.44

Limite de l'autorisation = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2023, soit 241 798.44€

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024

MAIRIE : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

La commune adhère au service commun de Redon Agglomération et a d'ores-et-déjà bénéficié d'un audit complet de ses systèmes d'information, lequel a identifié la nécessité de renouveler les équipements informatiques du secrétariat, pour permettre l'évolution en Windows 11.

Mr le Maire présente les conclusions de l'audit et les matériels informatiques à remplacer :

- Les 2 ordinateurs du secrétariat de la mairie
- L'ordinateur de l'animateur (nouvelle acquisition)
- Le photocopieur de la mairie
- L'éducabox de l'école Victor Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Public;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Le Conseil Municipal, après échange des vues, décide à l'unanimité :

- De valider les dépenses suivantes auprès de TBI et de les affecter comme suit:

Matériel	Prix d'achat	Section d'affectation
Equipements informatiques Mairie et Animation	6 554.25 €HT	Investissement
Photocopieur SHARP - Mairie	3 571.45 €HT	Investissement
Contrat copies noir et blanc	0.0032€HT/copies	Fonctionnement
Contrat copies Couleurs	0.032€HT/copies	Fonctionnement
Educabox – école Victor Hugo	1 123.70€HT	Investissement

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ALSH : GRILLE TARIFAIRE

Par délibération en date du 4 juillet 2023, l'assemblée s'est prononcée en faveur d'une reprise en régie de la gestion de notre centre de loisirs, et de mettre un terme à la gouvernance du CSI d'Allaire à compter du 31 décembre 2023.

Cette nouvelle organisation implique de fixer des tarifs propres à ce service périscolaire.

La commission Enfance Jeunesse propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Quotient 4 à 400	Quotient 401 à 650	Quotient 651 à 900	Quotient 901 à 1150	Quotient 1151 à 1400	Quotient 1401 et +
Tarifs commune et enfants hors commune scolarisés à St Perreux						
½ Journée	3.30€	3.60€	3.90€	4.20€	5.00€	6.00€
Journée	6.60€	7.20€	7.80€	8.40€	10.00€	12.00€
5 jours consécutifs	22.00€	27.50€	33.00€	35.75€	44.00€	55.00€
Tarifs hors commune						
½ Journée	3.65€	3.90€	4.20€	4.45€	5.30€	6.30€
Journée	7.30€	7.80€	8.40€	8.90€	11.60€	12.60€
5 jours consécutifs	25.30€	30.80€	36.30€	39.05€	47.30€	58.00€

Les tarifs de garderie seraient les suivants : 0.30€ le ¼ d'heure.

Les tarifs habituels de restaurant scolaire s'appliquent en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces tarifs qui seront appliqués dès la prochaine ouverture du centre de loisirs en février prochain.

VENTE DE LA PARCELLE ZC190

Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée ZC190, localisée Rue d'Allaire et d'une superficie de 120m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'emplacement de ce terrain en zone classée Ub du PLU,

Considérant l'intérêt pour M. et Mme RIAUX d'intégrer cette parcelle à leur propriété, dès lors qu'elle n'est plus affectée à un usage communal,

Considérant les négociations entreprises avec M. et Mme RIAUX et le prix de vente négocié à 25€/m², soit pour une superficie de 120 m², un prix de vente à 3 000.00 €,

Les élus, suite au débat, s'accordent à l'unanimité pour :

- Céder à M. et Mme RIAUX une parcelle située Rue d'Allaire d'une superficie de 120 m², au prix de 25€/m², soit 3 000.00 €,
- Confirmer que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme RIAUX,
- Autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier

OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – TERRAIN DE PETANQUE

La mairie est sollicitée par plusieurs porteurs de projet, en vue de couvrir le terrain de pétanque par une ombrière photovoltaïque d'environ 1200 à 1600m².

Outre la production d'électricité estimée à 350000 kWh par an, cette ombrière permettrait :

- De doter la commune d'un espace supplémentaire semi ouvert pour différents évènements
- De récupérer un gros volume d'eau pour alimenter par exemple l'arrosage automatique des terrains de foot
- D'abriter les boulistes l'hiver

3 types de porteurs se manifestent :

- Investisseurs privés (tels que GiraSoles ou Nodus Energy) qui présentent les inconvénients suivants : bail de 30 ans avec une révision annuelle du médiocre loyer (50€). Ce projet profite davantage aux investisseurs privés.
- Société mandatée pour porter le projet (AMO) : ce dessein présente l'inconvénient que l'AMO est rémunéré par la société qui investit, pas de récupération d'eau possible, ni d'éclairage
- Projet citoyen : il s'agit d'un projet citoyen pour les citoyens investisseurs (résidents communaux ou des communes voisines), qui deviennent plus vertueux dans leurs consommations. Une certaine garantie financière du projet est assurée par Etoile Solaire et la SAS Kerwatt (RA investissement au K pour 20 K€). Nous pourrions conclure un bail sur 20 ans, au loyer annuel estimé à 500€. Il est également envisageable d'étendre le zonage d'autoconsommation au-delà de 2 km pour 80 à 100 logements adhérents. Ce type de dossier est éligible au financement par le Feeder

Le projet citoyen paraît donc plus intéressant pour la commune de SAINT-PERREUX. Toutefois, la commission communale nouvellement créée devra définir un cahier des charges précis, comprenant notamment :

- L'éclairage de l'ombrière et équipement pour la récupération des eaux de pluie
- La définition des proportions d'un projet qui s'intègre dans son environnement immédiat
- Les modalités de concertation avec la population, et plus particulièrement les riverains
- L'anticipation d'un démantèlement au terme du bail
- L'entretien régulier de l'équipement par le porteur de projet pendant la durée du bail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le sourcing réalisé pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie électrique, de valoriser le patrimoine foncier communal et de promouvoir la production d'énergies renouvelables sur son territoire,

Vu le rapport de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'orienter le choix du porteur vers un projet citoyen
- De définir une commission communale, sous la présidence de Mr le Maire, qui sera chargée de la rédaction d'un cahier des charges composée : Mr Patrick LEMESLE, Mr Yannick SEVESTRE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT,
- De donner pouvoir à Mr le Maire pour exécuter la présente délibération

CREATION D'UNE COMMISSION ZAER

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle essentiel des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette Loi a créé des zones d'accélération des énergies renouvelables pour faciliter les processus et lancer la planification territoriale. Tous les territoires sont concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ce sont les communes qui ont l'initiative de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont des zones définies par les communes pour favoriser l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération d'une part, parce qu'elles reflètent l'adhésion locale au projet d'énergie renouvelable et d'autre part, parce qu'elles seront facilitantes pour le dépôt de projet.

Les projets d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération restent soumis au droit commun, toutefois ils devront obligatoirement passer devant un comité de projet composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement et des porteurs de projet.

Les zones d'accélération mises en concertation avec les administrés puis validées par délibération du Conseil Municipal et débattues en Conseil Communautaire devront être proposées au référent préfectoral avant le 31 mars 2024. Une cartographie sera ainsi figée puis transmise aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux (objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie PPE).

Si la cartographie est jugée incohérente au regard des objectifs, un retour au niveau des communes sera nécessaire pour y apporter des correctifs.

Le dernier mot revient aux conseils municipaux qui devront approuver les zones d'accélération définies sur leurs territoires sous la forme d'un avis conforme (validation définitive).

Aussi, afin d'engager au plus vite l'étude de notre territoire, Mr le Maire suggère de créer une commission communale dédiée. Le calendrier serait le suivant :

- Janvier Février : études de la commission sur 2 réunions
- Début mars : concertation publique (réunion publique le 14 mars à 19h)
- Fin mars : validation en conseil municipal

Suite aux échanges l'assemblée valide à l'unanimité la composition suivante de la commission présidée par Mr le Maire :

- Mr Patrick LEMESLE
- Mr Yannick SEVESTRE
- Mr Robert LECHAT
- 2 membres du Conseil des Sages
- 2 membres du Conseil Municipal des Enfants

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Mr le Maire explique avoir pris contact avec Mme Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56, laquelle a accepté cette mission. Il est donc proposé de désigner Mme Corinne HERVE, pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Perreux. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local, par voie écrite ou par mail. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après échange des vues, les élus s'accordent, par 12 voix Pour et une Abstention, pour désigner Mme Corinne HERVÉ en tant que référent déontologue pour la commune de Saint-Perreux.

INFORMATIONS

Périscolaire : La mairie a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel qui permettra de centraliser la gestion des services périscolaires (Garderie/ALSH/Cantine), pour lesquels le pointage se fera désormais sur tablette numérique. Par ailleurs, avant l'été, un portail Internet sera à la disposition des familles pour y inscrire leurs enfants.

Informatique : Grâce au marché communautaire Résah, la commune va pouvoir mettre fin à ses contrats individuels de téléphonie, de sauvegarde, de protection, et d'hébergement de site, pour bénéficier de tarifs négociés par Redon Agglomération.

Transports scolaires :

- La carte Korrigo va être déployée par la Région sur tous les titres de transports, y compris scolaires.
- Il serait souhaitable de déplacer l'abri bus de la Brambohaie vers le Champ Maillart.

Ombrière photovoltaïque du parking socioculturel : Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, l'ombrière a produit 47496kWh dont 23496kWh ont été directement consommés par la mairie et la salle socio, et 24000kWh par les autres autoconsommateurs (particuliers et autres bâtiments publics).

Fibre : Mandatée par Mégalis, la société Axione réalise actuellement la cartographie des points de branchement. 2 nouvelles armoires vont être installées : une sur la place de l'église, derrière le panneau lumineux, et l'autre rue de l'Oust ; le transport de la fibre interviendra ensuite rapidement.

Radars pédagogiques : Suite à l'installation de ces radars rue de l'Oust et à la Graë, de nombreux excès de vitesse ont été constatés, 1 véhicule sur 4 ne respecte pas la limitation. Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'acheter ce type de radar mobile.

Vidéo protection : Face à la recrudescence des incivilités et des détériorations qui impactent lourdement les contrats d'assurance, beaucoup de communes s'équipent. Un projet est étudié actuellement ; il pourrait être présenté prochainement aux élus. Par ailleurs, une réunion de sensibilisation sur le sujet des vols sera animée par la gendarmerie le jeudi 15 février à 19h30 à l'Espace Pereg ; les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie.

Sécurité civile : Le PCS et la RCSC sont en cours d'actualisation. Les nouveaux membres de la RCSC bénéficieront d'ailleurs d'une formation prochaine sur les premiers gestes qui sauvent. Par ailleurs, ils seront présentés au secrétaire du Préfet le 6 avril à 11h.

Voirie départementale : Mr le Maire rencontre le président du département le 14 février pour évoquer les points noirs sur notre commune.

Hôpital : Une mobilisation de la population est programmée ce samedi à 11h pour soutenir le projet de nouvel hôpital. Par ailleurs, l'association St-Helier va s'installer à l'étage du bâtiment Victor Hugo avec plusieurs spécialistes médicaux.

Mission Locale : Le bilan 2023 est présenté.

SDIS : L'incendie d'une maison a malheureusement eu lieu la semaine dernière, révélant une nouvelle fois un dysfonctionnement dans la coordination des services du SDIS ; lesquels ne disposaient pas d'une cartographie à jour des équipements installés sur la commune de Saint-Perreux, alors que les actualisations sont régulièrement communiquées par la mairie. Nous attendons un retour du SDIS sur ce problème inacceptable.

Armée : Des manœuvres sont opérées actuellement sur notre territoire.

Médiathèque : Mr PUSSAT est venu présenter son livre sur la résistance en Pays de Redon samedi dernier. De plus, les enfants de Mr et Mme HUBERT, ont fait savoir qu'ils souhaitaient faire don des livres de leurs parents à la médiathèque communale.

Déchets : Les restes de viande ne doivent pas être déposés dans le compost, mais bien dans la poubelle grise.

Espace Pereg : Les élèves de l'IME ont réalisé l'écritot de ce bâtiment qui y sera prochainement apposé.

DATES À RETENIR

Vendredi 26 janvier : Merci Téléthon
Mercredi 7 février à 18h : Commission Finances
Jedi 8 février à 20h : Commission Bâtiment Ombrière
Vendredi 9 février à 17h45 : Réunion du CME
Jedi 15 février à 19h30 : Information gendarmerie à l'Espace Pereg
Dimanche 18 février à 11h : Arbre des naissances
Mardi 20 février à 20h : Conseil Municipal
Jedi 22 février à 19h30 : Calendrier des associations
Jedi 14 mars à 19h : Réunion Publique ZAER
Samedi 23 mars : Journée environnement
Mardi 26 mars à 20h : Conseil Municipal
Jedi 4 avril : Commission médiathèque
Samedi 6 avril à 9h : Formation RCSC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du ... 20 février 2024

Le secrétaire
Mélanie LEMASSON



Le Maire
Lionel JOUNEAU

